Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170308-C_2017_047-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

C_2017_047

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 02 MARS 2017

L'an deux mille dix sept, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Emploi

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Avenants aux conventions locales relatives à l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Draguignan et du Muy

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Raymond BORIO, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Alain CAYMARIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Florence LEROUX, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Daniel MARIA pouvoir à Raymond GRAS, Fabien MATRAS pouvoir à Alain PARLANTI, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Alain BOUCHER pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Stéphan CERET pouvoir à Christine NICCOLETTI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Richard STRAMBIO, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FRANCIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Sylvain SENES, Grégory LOEW pouvoir à Frédéric MARCEL, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR, Laure REIG pouvoir à Georges ROUVIER

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Gilbert BOUZEREAU, Bernard CHARDES, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Thierry PESCE, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170308-C_2017_037-DE

Vu la loi N°2014173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5729/SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des Contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la circulaire du Ministère de la ville du 15 octobre 2014 relative aux modalités d'élaboration des Contrats de ville,

Vu l'Agenda HLM 20152018 signé entre l'Etat et l'Union Sociale pour l'habitat le 29 septembre 2014,

Vu la loi N°2014 – 366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu Loi Finance 2015,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts, modifié par la loi de finances pour 2015,

Vu les instructions relatives aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville 12 juin 2015,

Vu l'article 47 de la loi de finances rectificative n° 2016-1918 du 29 décembre 2016,

Vu les conventions locales relatives à l'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville concernant les quartiers prioritaires du centre ancien et des Collettes à Draguignan et du centre ancien au Muy, signées le 30 décembre 2015 entre Monsieur Pierre SOUBLET Préfet du Var et Messieurs les représentants des bailleurs : IMMOBILIERE MEDITERRANEE, LOGIS FAMILIAL VAROIS, SAIEM de CONSTRUCTION de DRAGUIGNAN et VAR HABITAT.

L'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la Politique de la ville. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

La loi de finances pour 2015, a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la TFPB dont bénéficiaient les bailleurs, pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines Sensibles (ZUS) aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville définis par les décrets n°2014 - 1750 et n°2014 - 1751 du 30 décembre 2014.

8 conventions locales relatives à l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les 3 quartiers prioritaires de la Politique de la ville de la Dracénie (centre ancien et les Collettes à Draguignan, centre ancien au Muy) ont été conclues le 30 décembre 2015 entre Monsieur le Préfet du Var et Messieurs les représentants des bailleurs.

L'abattement de TFPB pour les bailleurs disposant de patrimoine en quartiers prioritaires de la Politique de la ville est conditionné à la signature de la convention relative à l'utilisation de cet abattement, avant le 31 mars 2017, par les collectivités concernées : Communauté d'Agglomération Dracénoise, Commune de Draguignan et Commune du Muy.

En l'absence de signature, les bailleurs ne pourront pas bénéficier de leur abattement de TFPB 2017, et ne pourront donc pas agir pour l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170308-C_2017_057-DE

Il est proposé de contractualiser par avenant aux conventions locales relatives à l'utilisation de l'abattement de TFPB, dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville de Draguignan et du Muy conclues en décembre 2015.

L'avenant a pour objet :

- L'adjonction des collectivités locales : Communauté d'Agglomération Dracénoise, Commune de Draguignan et commune du Muy, comme signataires de la convention.
- L'ajustement du plan d'actions 2017.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Politique de la Ville réunie le 9 février 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

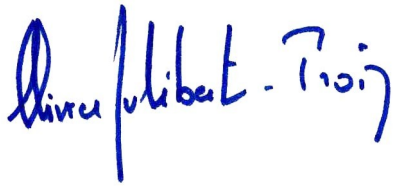
- approuver les avenants aux conventions locales relatives à l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville de Draguignan et du Muy, et d'ajuster le plan d'action,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, notamment les avenants ainsi que chaque convention avec chaque bailleur, sur chaque quartier.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le jeudi 02 mars 2017

Olivier AUDIBERT-TROIN





Président
Député du Var

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.